

persecution_livre_blanc

Exported from Holy-Writings.com on 2026-06-19 — 1 clipping

Source : www.religare.org/biblio.htm

ORIGINE ET CHRONOLOGIE DES PERSECUTIONS DES BAHAI'S EN IRAN UN LIVRE BLANC

Table des matières :

1. Origine des persécutions
2. Chronologie des principales persécutions sous la dynastie Pahlavi
3. Conclusion
4. Diversité et constance des persécutions
5. Les persécutions sous le régime islamique
 - 5.1. Plan d'éradication de la communauté baha'ie
 - 5.2. Schéma du déroulement des persécutions
 - 5.2.1. La première période : d'août 1978 à octobre 1979
 - 5.2.2. La deuxième période d'octobre 1979 à juillet 1980
 - 5.2.3. La troisième période : d'août 1980 à mars 1981
 - 5.2.4. Quatrième période : d'avril 1981 à juillet 1981
6. Accusations et réfutations
 - 6.1. Accusation de collusion idéologique avec l'ancien régime
 - 6.2. Accusation de collaboration avec les grandes puissances
 - 6.3. Accusation de collaboration avec le sionisme
 - 6.4. Accusation de cosmopolitisme et de manque de patriotisme
 - 6.5. Accusation d'anti-islamisme
 - 6.6. Accusation d'avoir dirigé la vie politique
 - 6.7. Accusation de collaboration avec la Savak
 - 6.8. Accusation d'encouragement à la permissivité des mœurs
 - 6.9. Autres accusations
 - 6.10. Conclusion
7. La communauté baha'ie iranienne
 - 7.1. Description
 - 7.2. Interpénétration
 - 7.3. Origines religieuses et sociales
 - 7.4. Les biens de la communauté baha'ie
8. Que veulent les baha'is ?
 - 8.1. La reconnaissance des baha'is comme des citoyens à part entière
 - 8.2. La reconnaissance du droit au mariage
 - 8.3. La fin des mesures administratives discriminatoires
 - 8.4. Des garanties judiciaires
 - 8.5. La liberté de conscience et de culte
 - 8.6. Le droit d'enseigner à leurs enfants les principes éthiques
 - 8.7. La restitution des biens de la communauté

Ce n'est pas la première fois dans l'histoire ni dans le monde que des Baha'is se trouvent en danger

Les prisons d'Irak et d'Egypte ont plus d'une fois accueilli des individus dont le seul crime était d'être Baha'i ; le Maroc, à Nador, en a condamné à mort sous le même chef d'accusation, l'Allemagne nazie et la Russie communiste n'ont pas accepté sur leur sol la présence ni l'action des Baha'is...

Quant à l'Iran, la persécution des Baha'is y remonte aux origines de cette religion.

1. ORIGINE DES PERSECUTIONS

Au milieu du XIX^e siècle, sous le régime des Qadjar, à Chiraz, un jeune homme Séyyèd Ali Muhamad, prit le titre de Bab (la Porte), proclama avoir reçu de Dieu une nouvelle Révélation et annonça la venue d'un Messager de Dieu après lui.

Le succès de sa prédication qui, en quelques années, lui valut des centaines de milliers d'adeptes, déclencha contre lui et ses disciples une répression féroce des forces conjuguées du pouvoir autocratique Qadjar, des féodaux et d'une partie du clergé. Plus de vingt mille Babis périrent en quelques années dans d'effroyables pogroms organisés dans toutes les villes de l'Iran. Le Bab lui-même fut exécuté en 1850, dans la sixième année de sa mission, après avoir été condamné pour " hérésie " et " innovation " par un tribunal religieux.

Au cours de l'été 1852, le Shah, à la suite de l'attentat commis contre sa personne par deux Babis, décréta l'extermination totale de ceux-ci. Le Babisme entra alors en déclin jusqu'à ce qu'il soit ravivé par Bahà'u'llàh qui, exilé à Baghdad en 1853, proclama, dix ans plus tard, être celui que le Bab avait annoncé et que les Babis attendaient.

Groupée autour de Bahà'u'llàh, encouragée et stimulée par sa parole, une nouvelle communauté (qu'on appela désormais " Baha'ie ") se reconstitua, répandant le nouveau Message et provoquant de la part des autorités de nouvelles persécutions au fur et à mesure que les enseignements de Bahà'u'llàh, ressentis comme dangereux tant par le clergé que le pouvoir public, prenaient de l'expansion.

Ces persécutions aboutirent peu à peu à leur légalisation, par la mise hors la loi des Baha'is, lors de l'adoption de la loi électorale de 1907, annexe à la foi fondamentale de l'Empire persan (constitution monarchique de 1906) ; cette législation ira en s'aggravant sous la monarchie Pahlavi (1925-1979).

2. CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PERSECUTIONS SOUS LA DYNASTIE PAHLAVI

1921-1922 - Dès son arrivée au pouvoir, Reza Khan inaugura une politique de persécution de la communauté Baha'ie toute entière. En 1922 fut votée la loi sur l'embauche des fonctionnaires, loi qui par la suite allait permettre de priver de nombreux Baha'is de leur retraite. La même année, le centre Baha'i de Sangsar est confisqué puis rasé.

1924 - Des émeutes antigouvernementales éclatent à Jahrom. Elles sont suivies d'un pogrom anti-baha'i qui fait plusieurs morts et au cours duquel les forces de l'ordre s'abstiennent d'intervenir, scénario qui devait se reproduire fréquemment.

1925 - Reza Chah déclenche la première purge dans l'administration. De nombreux fonctionnaires sont chassés de leur emploi. Il devient obligatoire de déclarer sa religion pour entrer dans la fonction publique, et des consignes sont données pour interdire l'embauche des Baha'is. Une loi est promulguée stipulant que seuls peuvent être enregistrés par l'état civil les mariages célébrés selon le rite musulman, juif, chrétien et zoroastrien. Les Baha'is se voient donc dénier le droit d'être civilement et légalement mariés. La loi les condamne au concubinage, fait de leurs enfants des enfants illégitimes, avec toutes les mesures vexatoires que cela comporte (interdiction par exemple pour les époux de partager une chambre d'hôtel).

1930-1932 - En 1930, les appelés du contingent, bacheliers parvenus au rang de sous-officiers, et qui déclarent être Baha'is sont dégradés. De nombreux officiers sont chassés de l'armée. Le ministre de l'Education nationale, Ali Asghar Hekmat, interdit l'impression de la littérature baha'ie et, sous son influence, paraît un décret qui permet d'emprisonner les Baha'is qui ont déclaré s'être mariés selon le rite de leur religion. A la même époque, le premier cimetière baha'i de Téhéran est fermé et exproprié.

1934 - Fermeture des écoles baha'ies dont les deux grandes, l'école de Tarbiyat pour garçons de Téhéran qui compte 1 200 élèves et l'école de jeunes filles qui compte 900 élèves.

1939-1940 - Campagne de presse contre les baha'is. Un grand nombre de baha'is sont renvoyés de l'armée, certains officiers sont obligés de rembourser au gouvernement leurs frais de formation.

1941 - Mohammed Reza Chah arrive au pouvoir. La législation forgée par son père est maintenue et va être appliquée d'une manière encore plus systématique grâce à la centralisation croissante de l'administration. Les neuf membres de l'Assemblée Spirituelle de Yazd sont emprisonnés. Des instructions sont données pour réactiver la loi sur le mariage. De nombreux baha'is sont poursuivis et emprisonnés pour s'être mariés selon le rite de leur religion.

1943 - Plusieurs centres baha'is sont confisqués. Certains sont rasés.

1946 - Des baha'is sont emprisonnés à Kashan et à Sharhud pour des motifs fallacieux.

Plusieurs baha'is sont assassinés dans le pays et les auteurs ne sont jamais poursuivis. Des consignes sont données pour que les enfants baha'is ne puissent pas s'inscrire dans certains établissements scolaires.

1951 - Violente campagne nationale accusant les baha'is de collusion avec les communistes. Des rumeurs de massacre courent.

1955 - En 1955, commence une grande campagne contre les Baha'is. Pendant le mois de Ramadan, Shaykh Muhammad Taqi, connu sous le nom de Falsafi, commença à prêcher tous les jours dans les mosquées. Il dénonce " les fausses religions " dans ses sermons et désigne les Baha'is à la vindicte populaire. Le gouvernement lui apporte son soutien ; la radio nationale et celle de l'armée de l'air diffusent ses sermons jusque dans les campagnes les plus reculées. Le 21 avril, l'armée encercle le centre baha'i de Téhéran où se trouvent réunis des délégués venus de toutes les provinces pour procéder à leur convention annuelle.

Le 7 mai, l'armée occupe les bâtiments. Le ministre de l'intérieur prononce un discours au parlement annonçant que le gouvernement a donné des ordres pour l'éradication complète de la " secte baha'ie ".

Rapidement, des troubles sanglants éclatent : assassinats, rapt et pillages se succèdent. Des femmes sont déshonorées, des jeunes filles sont enlevées et mariées de force à des musulmans ; les enfants sont chassés des écoles ; la maison du Báb à Chiraz, lieu de pèlerinage pour les baha'is du monde entier, est profanée et endommagée. On brise les tombes et on exhume les ossements des cimetières. Les chefs de l'armée accompagnés des représentants du clergé viennent en grande pompe donner les premiers coups de pioche de la démolition du centre national baha'i de Téhéran.

Les Baha'is du monde entreprennent alors une campagne. Toutes les assemblées baha'ies du monde sont invitées à envoyer des télégrammes directement adressés au Chah, au premier ministre et au parlement.

Devant le danger du massacre, le secrétaire général des Nations-Unies, M. Dag Hammarskjöld, envoie son représentant, le Dr Geodhart, s'entretenir avec le chef de la délégation iranienne aux Nations-Unies, M. Nasrullah Entezam. Grâce à la réaction internationale, la campagne prend fin et la plupart des propriétés confisquées sont rendues. Mais les persécutions continuent. Les réunions sont interdites ou interrompues par l'armée. Les domiciles sont perquisitionnés, des pressions sont exercées sur ceux qui emploient des Baha'is dans leurs commerces et leurs industries pour qu'ils les renvoient.

1956 - Malgré les assurances données par le gouvernement, les Baha'is continuent d'être l'objet de toutes sortes d'exactions.

En juillet 1956, les Baha'is font de nouveau appel aux Nations-Unies dans la crainte d'une nouvelle explosion. Le Dr José Vincent Trujillo, délégué de l'Equateur et Président du Conseil Economique et Social, porte le cas des Baha'is devant la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, laquelle parviendra à mettre un terme aux violations les plus criantes de la charte des Droits de l'Homme, dont l'Iran est l'un des signataires.

1957-1962 - Les réunions baha'is sont déclarées anticonstitutionnelles par le gouvernement.

Durant toutes ces années, les Baha'is sont contraints à une

semi-clandestinité. Officiellement, l'administration, l'armée et l'enseignement restent interdits aux Baha'is, bien que quelques exceptions soient faites pour des individus dont les talents et les connaissances scientifiques sont jugés indispensables. Les réunions restent officiellement interdites, mais l'application de la loi est laissée à la discrétion des chefs de police si bien que la situation varie d'une province à l'autre. Les mesures administratives sont renforcées. Tous les événements historiques impliquant les Baha'is sont effacés des livres d'histoire. Le gouvernement veut faire comme si les Baha'is n'existaient pas.

1963 - Lors des événements antigouvernementaux, qui faisaient suite à la publication des décrets de la révolution blanche en divers points du territoire, les Baha'is sont attaqués, leurs biens pillés et leurs maisons incendiées. Les scènes se déroulent avec l'encouragement évident des autorités dans le but de détourner la colère populaire.

1965 - M. Roveida devient premier ministre. Accusé d'être Baha'i par certains éléments de l'opposition (son père était Baha'i mais avait été expulsé de la communauté pour activités politiques), il mettra beaucoup de zèle à prouver le contraire en persécutant sans relâche les Baha'is qui sont traqués dans l'administration.

1972 - Le gouvernement décide d'étrangler financièrement les Baha'is d'Iran. Il est décidé à prélever une taxe spéciale sur les biens de la communauté baha'ie. Ces biens étaient constitués par les lieux saints, les sites historiques de la Foi et autres biens sociaux ne rapportant aucun revenu, tels que les centres administratifs, les centres de réunions, les hôpitaux, cliniques, orphelinats, maisons de retraite, cimetières. Ce patrimoine avait été constitué au fil des ans par des donations et des legs pieux (bien waqf) ; n'étant pas reconnue, la Foi baha'ie n'avait donc pas de personnalité juridique pour posséder des biens. Au temps du Gardien de la Foi, Shoghi Effendi, une partie de ces biens avait été enregistrée à son nom et avait été transférée, à sa mort, à une société anonyme spécialement formée et dont les administrateurs étaient nommés par l'Assemblée Spirituelle Nationale des Baha'is d'Iran. Le transfert fut effectué selon la loi iranienne et la loi islamique.

En 1972, un premier impôt de 28 millions de toumans fut perçu (16 millions de francs environ) et il fut décidé de rouvrir le dossier. La Commission d'arbitrage dont le jugement était sans appel et qui avait l'autorité de la chose jugée débouta le gouvernement. Celui-ci déposa alors devant le parlement une loi à effet rétroactif, permettant de casser le jugement de cette commission en matière d'impôt. Le représentant du gouvernement déclara que cette loi ne s'appliquerait qu'aux Baha'is. Une commission gouvernementale se réunit et décida un impôt supplémentaire sur les biens de la communauté baha'ie de 50 millions de toumans, portés quelques jours plus tard à 80 millions de toumans (plus de 51 millions de francs actuels environ). Somme sans rapport avec la valeur réelle des biens en question ni avec les possibilités financières des Baha'is. Seule une partie de cette

somme pourra être réunie grâce aux cotisations personnelles et volontaires des croyants dont la grande majorité est d'origine rurale et de condition modeste. Pour le reste, un échéancier fut fixé prévoyant un taux d'intérêt proche de celui du marché noir pour les sommes restantes.

1975 - Refus collectif des Baha'is d'adhérer au parti unique Rastâkhiz, en raison de leurs convictions religieuses et de leur non-participation à la politique.

1978 - En septembre 1978, la Savak organise une émeute anti-baha'ie à Shiraz dont le but est de discréditer l'opposition religieuse ; plus de trois cents foyers sont incendiés.

3. CONCLUSION

Cette énumération n'évoque que les cas les plus flagrants de persécutions. Réduits à l'état de citoyens de second ordre, les Baha'is ont été l'objet d'incessantes tracasseries policières et administratives et, surtout, victimes d'associations de fanatiques qui, sûrs de leur impunité et parfois même avec l'aide des autorités, se sont acharnés sur eux, empêchant les réunions, saisissant leurs publications, cambriolant leurs bâtiments administratifs, et cela sans que jamais aucune plainte en justice ou auprès des autorités n'ait pu aboutir.

A côté de ces persécutions et des mesures discriminatoires directement prises par le gouvernement, il faut ajouter les persécutions organisées par les éléments fanatiques de la population (viols, rapt, assassinats, incendies, pillages, qui, dans ce climat, ne pouvaient manquer de se produire), violence sporadique culminant dans des vagues de meurtres ou de pillages, le plus souvent avec l'appui ou la tolérance des pouvoirs publics.

Aux violences physiques, il faut ajouter l'étouffement moral et spirituel. Les Baha'is sont une communauté paisible et pacifique qui, par principe, ne participent à aucune activité politique. Le but des institutions baha'ies est de développer la vie morale, spirituelle et sociale de cette communauté. Comment cela pourrait-il être possible si les réunions baha'ies sont interdites, si les écoles sont fermées et si toutes sortes de pressions sont exercées tant sur les individus que sur les enfants pour leur faire perdre leur identité et leur inculquer une morale contraire aux principes de leur Foi ?

Le règlement des élections du Majlis attribuant des sièges aux minorités juives, chrétiennes et zoroastriennes, et la législation établie par Reza Chah furent utilisés pour démontrer à contrario que la communauté baha'ie n'avait droit à aucune existence légale et que, par conséquent, un citoyen qui déclarait n'appartenir ni à la communauté musulmane, ni à l'une de ces minorités se privait lui-même de tout droit de vote et donc de tous les autres droits afférents.

Ces lois et décrets permirent de créer une législation d'exception tendant à exclure les Baha'is accusés d'être de mauvais citoyens de la vie

nationale. Privés d'accès à la presse et aux médias, les Baha'is ne purent jamais répondre aux accusations lancées contre ceux qui les dépeignaient soit comme des individus totalement immoraux, soit comme des collaborateurs des principaux ennemis de la nation.

Ce qui précède prouve donc de manière irréfutable que, loin d'avoir collaboré avec l'ancien régime ou d'avoir bénéficié de traitement de faveur, les Baha'is - première minorité religieuse du pays de par le nombre - ont été constamment opprimés et privés de leurs droits les plus fondamentaux.

4. DIVERSITE ET CONSTANCE DES PERSECUTIONS

Il apparaît, d'après cette étude, que les persécutions qui se sont manifestées contre les Baha'is tout au long du siècle, sous des formes et des forces répressives différentes, frappent par leur constance et leur permanence.

Dans la période Qadjar, les persécutions ont été intenses ; elles furent provoquées par le succès de la prédication du Báb, par le retentissement de la déclaration de sa mission et par l'impact de ses idées parmi les lettrés et le peuple...

Cette période est marquée par des massacres déclenchés contre l'audace des Babis et le défi du Báb qui rompait avec l'Islam du passé et devenait, par-là même, aux yeux d'une partie du clergé et de l'Etat, hérétique et condamnable.

Cette violence atteignit son apogée après le martyre du Bab et l'attentat contre Nasser ed-Din Shah.

A cette période de massacres et d'horreurs succéda une période plus calme car, d'une part, l'élite des Babis avait été exterminée et, d'autre part, l'élan fougueux de ceux qui restaient avait été tempéré par les conseils de sagesse et de prudence de Bahà'u'lláh puis d'Abdu'l-Bahà. Ce qui permit à la cause baha'ie de s'implanter plus profondément dans la vie quotidienne : ainsi, les principes baha'is sur l'instruction et l'éducation prirent forme avec l'ouverture d'écoles baha'ies ; les principes sur l'égalité des droits de la femme et de l'homme furent mis en application dans les réunions et la vie privée des Baha'is...

La réussite des Baha'is et leurs convictions déclenchèrent cependant, de la part d'une partie de la population, des réactions de rejet et des persécutions sporadiques et spontanées qui éclatèrent avec plus ou moins d'intensité jusqu'à s'officialiser avec les fermetures des écoles baha'ies par Reza Shah.

La période Pahlavi n'est sans doute pas marquée par des massacres systématiques et inhumains, mais c'est une période sans sécurité pour les Baha'is ; c'est sous les Pahlavis que fut entreprise la marginalisation des Baha'is

- en tendant par des mesures législatives et administratives à les écarter de toute fonction importante.
- en cherchant à isoler les Baha'is iraniens de ceux du monde entier en interdisant livres et journaux baha'is venus de l'étranger.
- en encourageant la publication de livres et journaux calomnieux, sans autoriser les Baha'is à y répondre.
- en imprimant des livres scolaires défavorables aux Baha'is.
- en emprisonnant ceux qui se mariaient bien que sans pouvoir être enregistrés par l'Etat Civil...

C'est dans ce climat d'étouffement moral et de mise hors la loi que la plus importante minorité de l'Iran a dû survivre.

La Révolution islamique, loin de remettre en question la longue liste de calomnies et de préjugés qui s'était développée autour de la vie morale, économique et administrative des Baha'is sous les régimes précédents, a repris à son compte la liste des griefs formulés contre cette minorité religieuse persécutée et opprimée depuis cent trente-huit ans.

Si la réfutation des accusations hétéroclites qui se sont accumulées contre les Baha'is semble évidente, il n'est pourtant pas si simple d'atteindre toutes les couches de la population iranienne qui, souvent, croient en toute bonne foi, depuis des années, que les Baha'is sont immoraux et dangereux.

5. LES PERSECUTIONS SOUS LE REGIME ISLAMIQUE

(ce chapitre a été rédigé en juillet 1981)

La montée des persécutions contre les Baha'is s'est faite parallèlement à celle du mouvement révolutionnaire. Une étude attentive révèle cependant que ces persécutions ne sont pas un phénomène périphérique de la révolution, ni une retombée du climat de violence générale, mais au contraire un mouvement autonome possédant sa dynamique propre.

Dans les mois qui précédèrent la chute de l'ancien régime, les persécutions furent encouragées par la Savak et le gouvernement impérial. Après le départ du Chah, elles devinrent le fait d'abord de centres autonomes du pouvoir, puis des autorités de la République islamique et s'intensifièrent au fur et à mesure que les éléments les plus intégristes du clergé investirent l'appareil de l'Etat. On peut ainsi constater que la courbe des procès intentés aux Baha'is et les exécutions quasi automatiques qui les terminent suivent une courbe inverse à celle des procès intentés à des collaborateurs de l'ancien régime.

Alors que le nombre de peines capitales requises dans des procès de collaboration avec l'ancien régime diminuait sensiblement au cours de la seconde année de la révolution, le nombre d'exécutions de Baha'is allait au contraire en augmentant. Ceci montre que la répression anti-baha'ie suit une dynamique propre, distincte de la répression contre-révolutionnaire. Ainsi,

les éléments les plus radicaux de la révolution, une fois le danger contre-révolutionnaire estompé, ont eu de plus en plus souvent recours au thème de " l'ennemi intérieur baha'i " pour rassembler les foules tout comme l'avait fait l'ancien régime.

5.1. Plan d'éradication de la communauté baha'ie

Nous avons l'assurance qu'il existe un plan élaboré de longue date pour l'éradication complète (ghal-o-gham) de la communauté baha'ie. Ce plan comporterait trois phases.

On procéderait d'abord à l'étouffement progressif de la communauté baha'ie en privant ses membres de leurs ressources matérielles, leur interdisant d'exercer un emploi rémunéré, en confisquant les commerces, les dotations religieuses et en paralysant enfin ses institutions. C'est ce qui s'est réalisé dans les premiers mois de la République Islamique.

La seconde phase de ce plan consisterait en l'élimination physique de ce que les intégristes appellent les " chefs baha'is ", c'est-à-dire les 4500 membres démocratiquement élus des assemblées spirituelles et des autres institutions, les personnalités connues à l'étranger sur le plan professionnel, les intellectuels et, en particulier, les membres des professions libérales, comme les médecins, les avocats, qui sont susceptibles de fournir de nouveaux cadres. C'est à un début du processus d'élimination physique auquel nous assistons aujourd'hui.

Dans la pensée des intégristes, l'annihilation des institutions baha'ies par l'élimination physique de leurs membres devrait semer le désarroi dans les masses baha'ies. Ils croient, en effet, que leur foi est faible et ne devrait donc pas résister à la contrainte physique. Ainsi, aboutirait-on à la troisième phase de ce plan qui est là conversion forcée des masses baha'ies.

Il n'y a pas de doute que ce plan a reçu l'approbation des plus hautes autorités de l'Etat comme l'a montré la discussion du projet de constitution qui fait des Baha'is des non-citoyens.

L'Imam Khomeini lui-même a encouragé cette attitude. Dès avant son retour, sa position était connue. Dans le livre " La République Islamique " n'écrivait-il pas : " Les centres missionnaires chrétiens, sionistes et baha'is à Téhéran distribuent leurs écrits afin d'induire le peuple en erreur et de le détourner des enseignements et des principes de la religion. N'est-ce pas là notre devoir de détruire ces centres ? "

Plus tard, dans une interview publiée le 23 février 1979 dans la revue " Seven Days ", on pose à l'Imam la question : " Y aura-t-il pour les Baha'is la liberté religieuse ou politique sous le régime islamique ? "

L'Imam répond : " Les Baha'is constituent un groupe politique, ils sont pernicieux, ils ne sont pas reconnus ".

Et quand le journaliste précise sa question : " Auront-ils la liberté religieuse ainsi que le droit de pratiquer leur religion ? "

L'Imam se contente d'un " NON " vigoureux pour mettre fin au sujet.

5.2. Schéma du déroulement des persécutions

La période qui s'étend depuis la chute du régime impérial jusqu'à maintenant peut être divisée en quatre périodes distinctes et d'inégales durées. Le passage d'une période à l'autre est caractérisée par une accentuation de la violence, un changement dans la nature des persécutions et une accélération du rythme des exécutions.

5.2.1. La première période : d'août 1978 à octobre 1979

est phase d'étranglement au cours de laquelle les autorités laissent agir des éléments incontrôlés et des groupuscules qui font régner la terreur dans les campagnes, pendant que les autorités prennent un ensemble de mesures administratives et judiciaires visant à étrangler la communauté baha'ie en confisquant ses lieux saints, ses institutions et ses biens, en privant les individus de leurs revenus et en leur supprimant toute possibilité de travail, et enfin, en maintenant une pression sur les individus par des démarches d'intimidation et des menaces personnelles dans le but d'amener ceux-ci à renier leur foi.

* Violences à Chiraz (août 1978 à janvier 1979)

Au cours de la période pré-révolutionnaire 1977-1978, les attaques contre les Baha'is accompagnent la montée des troubles révolutionnaires, tantôt encouragés par le régime impérial pour servir d'exutoire à la colère populaire, tantôt exploitées par le clergé comme un thème mobilisateur. Les Baha'is sont en quelque sorte pris entre le marteau et l'enclume.

Au printemps 1977, un couple est sauvagement assassiné à coups de hache dans le Gorgan sans que les autorités ne montrent le moindre empressement à pourchasser les assassins. Cet événement sert de détonateur à la montée inexorable de la violence qui prend un tour dramatique après les manifestations de janvier et février 1978. A partir de février, chaque manifestation est une occasion pour la foule de s'attaquer aux biens des Baha'is, parfois avec l'encouragement de la police.

Les quelques semaines qui marquèrent la fin de l'ancien régime furent des plus difficiles pour les Baha'is. En janvier, éclatèrent des incidents à Saadi, un quartier de la périphérie de Chiraz. La foule qui était venue en cortège dans l'espoir de surprendre un agent de la Savak, furieuse de ne pas le trouver, se retourna contre les Baha'is de Saadi. Sous l'impulsion de meneurs non identifiés, un Baha'i fut tué et plusieurs maisons incendiées quand survint la police qui ouvrit le feu sur la foule. Cette action déclencha la colère de la foule qui commença à incendier toutes les maisons des Baha'is selon un plan qui, de toute évidence, avait été bien mis au point. Ainsi, trois cent quatre vingt quatorze maisons furent brûlées et deux cents pillées. A Ispahan, une clinique fut dynamitée. Environ mille deux cents Baha'is, hommes, femmes et enfants furent obligés de s'enfuir dans le désert et les montagnes.

* Campagne de violence généralisée (décembre 1978 à février 1979)

Les événements de Chiraz furent suivis par une véritable explosion de violence à travers tout l'Iran.

Fin décembre, des violences similaires à celles de Chiraz se produisirent dans plusieurs villes d'Azerbaïdjan, les plus graves à Miandoâb : la foule, après avoir rasé le centre local et incendié quatre vingt dix maisons, traîna dans les rues de la ville les corps de deux hommes qui furent ensuite dépecés et brûlés. Par ailleurs, à Machad, un Baha'i fut tué. A Hamadan, une centaine de familles durent s'enfuir avant que l'on n'incendie leurs maisons de la même manière qu'à Hormodj où cinquante maisons furent brûlées.

Au début du mois de janvier 1979, on comptait au total huit cents familles qui avaient perdu tous leurs biens. Dans certaines localités, on vit la foule traîner les hommes dans les mosquées pour essayer de leur faire renier leur foi sous la menace de voir leurs femmes et leurs enfants égorgés sous leurs yeux. Dans les campagnes, on incendia les récoltes, abattit les animaux et pollua les puits afin de priver les Baha'is de tout moyen de vie.

On s'attaqua à tous les symboles de la vie collective baha'ie, principalement aux Haziratol-Qods (centres spirituels et administratifs) et aux cimetières. Dix Haziratol-Qods furent incendiés ou détruits à Sangsar, Babolsar, Ardekan, Vadegân, Kâshân, Manshad et quatre dans la région d'Abadeh. Onze cimetières furent détruits. A Sangsar, le site fut passé au bulldozer ; à Chiraz, on exhuma les corps ; dans d'autres villes, on se contenta de briser les tombes et d'arracher les arbres.

* Attaque contre la tribu des Boyère Ahmadi

En pleine nuit, dix villages à majorité baha'ie de la tribu semi-nomade des Boyère Ahmadi furent attaqués par des hommes en armes. La population dut s'enfuir à travers les montagnes. Plusieurs personnes furent blessées par balles et une personne décéda à la suite des coups qu'elle avait reçus. Les Boyère Ahmadi marchèrent jusqu'à Ispahan où les femmes et les enfants se réfugièrent dans le Haziratol-Qods (centre spirituel et administratif) et chez leurs coreligionnaires.

Quelques jours plus tard, les gardiens de la révolution les regroupèrent dans un camp d'internement où ils restèrent quelques mois. Ils ne furent autorisés à rentrer sur leurs terres qu'après que leur village fut entièrement rasé au bulldozer, les cultures anéanties et les troupeaux confisqués.

Cet incident est révélateur en soi parce que le but de l'opération semble n'avoir été que le pillage et, peut-être, l'espoir de pouvoir s'emparer des terres et des troupeaux de ces paysans. Pour cela, on a vu collaborer, main dans la main, d'anciens féodaux et des membres du clergé d'une part et, d'autre part les gardiens de la révolution et les autorités civiles d'Ispahan. Cet incident démontre, en outre, qu'il n'est pas impossible qu'on décide un jour d'interner la population baha'ie dans de véritables camps de

concentration. Il existe au moins un précédent.

* L'étranglement administratif, financier et social

Dans un rapport daté du 12 septembre 1979, la commission des droits de l'homme de la fédération des Eglises Protestantes de Suisse lance un cri d'alarme et décrit le processus de marginalisation et de mise hors la loi progressive des Baha'is.

Dès février 1979, des groupes armés attaquaient les centres baha'is dans tout le pays et procédaient à la confiscation de leurs archives et des listes des membres au profit d'une organisation spécialisée dans la lutte anti-baha'ie : " les propagandistes de l'Islam " (Tablighaté Eslami) qui, durant les vingt dernières années, n'avaient pas cessé, en collaboration avec la Savak, de harceler les Baha'is, et dont le vice-président fut longtemps M. Ali Radjaï, plus tard président de la République. Les réunions entre Baha'is furent ensuite interdites par les gardiens de la révolution qui intervenaient à la moindre dénonciation. Les Baha'is commencèrent à recevoir à domicile des lettres haineuses les invitant à se convertir. Des individus souvent en armes venaient à domicile expliquer que les Baha'is étaient de " braves gens " mais que leurs " chefs " les avaient trompés et avaient collaboré avec l'ancien régime et qu'ils devaient se convertir s'ils ne voulaient pas avoir d'ennuis.

Ces mesures administratives visant à l'étranglement de la communauté furent accompagnées de mesures d'intimidation, de violences physiques. D'une manière générale, on peut dire que le climat ne cessa de se dégrader durant cette période, surtout à la campagne où, dans certaines localités, des villageois se sentirent encouragés par les pouvoirs publics à commettre toutes sortes d'exactions. Les paysans baha'is virent souvent leurs maisons pillées par leurs voisins, leurs troupeaux volés, leurs récoltes brûlées et l'eau détournée de leurs champs. Les enfants se virent refuser l'accès de l'école. On refusa de leur vendre et de leur acheter quoi que ce soit. Beaucoup furent obligés de quitter leur terre et d'aller se fondre dans l'anonymat de la ville.

* Première attaque contre la maison du Bâb (1)

Au mois de mars 1979, la maison du Bâb fut investie par les gardiens de la révolution sous le prétexte de la protéger contre les excès du peuple. En juin, la maison fut confisquée comme les autres propriétés baha'ies. Le 8 juin, un groupe de cent à cent cinquante manifestants armés de pics et de pioches envahirent les environs de la maison. Parmi eux se trouvaient un représentant de l'Ayatollah Baha'ed Din Mahallati, administrateur des biens " Waqf " (dotation religieuse) et le Cheikh Mohammad Abtahi accompagné de vingt cinq gardiens de la révolution et dix civils armés. La maison fut mise à sac. Le lendemain, la démolition systématique commença. Le représentant de l'Imam Khomeini vint inspecter les lieux. Le 10 septembre commencèrent à se manifester les résultats de la grande campagne d'opinion déclenchée par les Baha'is du monde entier et la destruction fut arrêtée. Cette campagne prit la

forme d'un flot de télégrammes et de lettres qui se déversa à Téhéran venant des Baha'is des quatre coins du monde et de leurs sympathisants.

(1) La maison du Bab était un modeste sanctuaire, lieu sacré et but de pèlerinage pour les Baha'is du monde entier.

* Le procès de Mahabad (septembre 1979)

La condamnation à mort de M. Bahar Vodjdani marque un tournant car c'est la première fois que la condamnation à mort d'un Baha'i reçoit une certaine publicité. C'est également la première fois que les autorités judiciaires renoncent à préparer un dossier de fausse accusation, se contentant de reconnaître le fait que M. Vodjdani est baha'i et membre de l'assemblée spirituelle locale de Mahabad (Kurdistan) et que c'est une charge suffisante pour l'envoyer au peloton d'exécution.

Appelé à témoigner dans le procès de trois personnes accusées d'avoir collaboré avec la résistance Kurde, M. Vodjdani fut arrêté dans le prétoire aussitôt après avoir répondu au président qui lui demandait sa religion. Interrogé par l'Ayatollah Khalkhali, celui-ci lui promit la vie sauve en échange d'une forte rançon prélevée sur la communauté baha'ie de Mahabad. La somme exorbitante dépassait largement les possibilités des Baha'is de Mahabad. M. Vodjdani fut exécuté le soir même sans avoir pu revoir sa femme et ses enfants.

* Expropriation et confiscation des biens (février à juillet 1979)

La société Omana qui détenait légalement des titres de propriété fut mise sous séquestre en juin à la demande du Procureur de la République. Les employés qui furent accusés d'être des " agents du sionisme " et des " espions d'Israël " et d'avoir collaboré avec la Savak furent renvoyés et un administrateur musulman fut nommé jusqu'à ce que l'ordre de confiscation soit publié. Les biens confisqués comprenaient : les cimetières, le centre national et tous les centres locaux (HaziratolQods), le terrain du temple, les centres récréatifs, l'hôpital Missaghieh et toutes les cliniques, tous les lieux saints, les sites historiques et les tombeaux des martyrs. A la même époque, fut confisquée la coopérative Nawnahalan où plusieurs milliers de familles avaient déposé des fonds. La confiscation de cette coopérative entraîna non seulement une perte financière pour tous ceux qui avaient déposé de l'argent, mais supprimait la retraite de tous ceux qui avaient épargné pour leurs vieux jours.

La confiscation de ces deux sociétés entraîna la disparition de toute propriété et la négation du droit des Baha'is de posséder quelque chose en commun, à commencer par leurs lieux de culte et leurs cimetières. Ces mesures furent accompagnées de la confiscation des sociétés d'un certain nombre de Baha'is, soit sous le prétexte que ces sociétés étaient en relation avec l'étranger, soit que le principe de leur activité était anti-islamique. Au total, plusieurs milliers de familles se virent privées de toute ressource. Les administrations commencèrent à renvoyer les Baha'is et les compagnies

privées furent invitées à faire de même.

5.2.2. La deuxième période d'octobre 1979 à juillet 1980

commence par la destruction, en septembre 1979, de la Maison du Bab à Chiraz. Cet événement fut suivi d'une nouvelle campagne d'épuration dans les administrations et les entreprises nationalisées ou semi-publiques. La violence qui, jusque là touchait principalement les campagnes et les bourgs, commença à s'étendre aux grandes villes tandis que le gouvernement ou des personnalités-membres du conseil de la révolution ou proches du pouvoir prenaient eux-mêmes la responsabilité de la répression. Des Baha'is considérés comme des dirigeants locaux ou nationaux furent arrêtés et emprisonnés. Certains furent enlevés en pleine ville et disparurent sans que, jusqu'à ce jour, aucune nouvelle ne nous soit parvenue d'eux. Pour la première fois, des personnes furent exécutées, non plus au terme de procès sommaires, mais après une instruction et des débats dont les extraits tronqués furent présentés par les médias. La publicité donnée à ces procès marque un tournant dans les persécutions. Alors que, dans la période précédente, les exécutions de Baha'is étaient présentées comme des bavures dues à la multiplicité des centres de pouvoir et à des éléments non contrôlés par le gouvernement, la publicité donnée par la télévision et les journaux à ces exécutions ainsi que la diffusion d'accusations calomnieuses montrait que les plus hautes instances de l'Etat étaient prêtes à assumer la responsabilité totale de ces exactions.

* Campagne d'épuration

C'est durant ces mois qu'eurent lieu les principales mesures destinées à priver les Baha'is de leur emploi. S'appuyant sur les décrets et lois anti-baha'is de l'ancien régime les autorités centrales rappelèrent par circulaire que l'embauche de Baha'is dans les services publics ou semi-publics et les industries nationalisées était interdite et que ceux qui y travaillaient déjà devaient être renvoyés et cela sans droit à la retraite. Ceux qui étaient déjà retraités virent leur retraite supprimée. Plusieurs milliers de personnes perdirent ainsi leur emploi et leur retraite. Ces campagnes furent menées avec une grande vigueur par M. Ali Radjaï alors ministre de l'éducation.

* Vote de la Constitution (octobre 1979)

Pendant les mois qui précédèrent l'approbation par le parlement du projet de constitution, les Baha'is menèrent une intense campagne pour voir leurs droits reconnus. N'étant, aux yeux de la loi, ni des musulmans, ni les membres d'une minorité officiellement reconnue, ils devenaient des non-personnes, n'ayant aucune capacité juridique, vivant dans un état de non-droit.

Dès lors, les Baha'is de première génération encourent la peine de mort pour apostasie. Non seulement, les Baha'is ne peuvent pas être légalement mariés, comme au temps du Chah, mais cette fois ils tombent, de plus, sous le coup de la loi sur la " prostitution ". Ils ne pourront pas avoir d'enfants

légitimes et les couples ne pourront pas partager une même chambre d'hôtel. Leur témoignage ne sera pas recevable par les tribunaux ou assimilé à celui des mineurs et des aliénés. En un mot, ils deviennent des marginaux, vivant en marge de la loi et n'ayant droit à aucune protection.

Peu de temps après, les résultats de cette exclusion commencent à se faire sentir. L'administration refuse par exemple de délivrer aux Baha'is des cartes d'identité qui sont, en Iran, l'équivalent à la fois du certificat de naissance et de la fiche d'état civil. Des enfants sont exclus de leur école " pour appartenance à une religion non reconnue ". Des lycéens se voient interdire l'accès à l'université.

Le gouvernement de M. Bazargan, sollicité d'intervenir, garde le silence. Le 26 mars, deux membres éminents du gouvernement déclarent à un groupe de journalistes occidentaux qu'il n'est pas question d'accorder aux Baha'is des protections institutionnelles.

* Destruction totale de la maison du Bab (novembre 1979)

La destruction de la maison du Bâb, qui avait pu être arrêtée grâce à l'intercession des représentants de divers Etats, reprend et cela malgré les assurances du gouvernement qui couvre la destruction de son autorité.

* Campagne d'arrestation

A partir de juin 1980, commence une vague d'arrestations qui frappe en premier lieu les membres des assemblées spirituelles locales.

Contrairement à la période précédente où les arrestations avaient toujours lieu dans les petites villes, des rafles sont effectuées à Chiraz, Tabriz, Téhéran et Yazd. Le nombre de prisonniers est impossible à chiffrer, une personne pouvant être arrêtée et relâchée plusieurs fois. Au confrère d'un médecin baha'i arrêté pour la seconde fois sur le lieu de son travail, les gardiens de la révolution déclarent que les Baha'is sont stupides car les " contre-révolutionnaires ", eux, n'attendent pas que l'on vienne les arrêter une seconde fois, ils s'enfuient avant.

* Les exécutions

Cette campagne d'arrestation devait naturellement conduire à des procès et à des exécutions. Au cours de cette période de dix mois, une personne, M. Mir-Assadollah Mokhtari, fut lapidée à mort le 18 mai 1980, à Andaroun, quinze autres personnes furent passées par les armes à Boyère Ahmad, Boukan, Piransbahr, Rasht, Sanandadj, Tabriz et Téhéran.

Le premier procès à recevoir un peu de publicité fut celui de M. Youssef Sobhani exécuté à Téhéran le 27 juin 1980. Ce procès se distingua cependant de celui de Tabriz, qui eut lieu quelques semaines après, par le fait que, si M. Sobhani fut bien accusé de sionisme, de collaboration avec la Savak, et les autres accusations lancées contre les Baha'is, il fut cependant condamné, sur la base de faux témoignages, pour un crime qui aurait été commis en 1963.

* Exécutions à Tabriz (juillet 1980)

Les exécutions de Tabriz marquent un nouveau pas dans l'institutionnalisation de la répression qui, néanmoins, n'est pas exempt d'ambiguïté. Dans un souci de publicité, le procès fut préparé avec interrogatoire et contre-interrogatoire, mais des deux accusés, seul M. Astani fut jugé. Au dernier moment, pensant sans doute que le Dr Samandari, chirurgien et professeur à l'université, était trop populaire, on renonça à le faire paraître devant ses juges. Conduit en pleine nuit devant le peloton d'exécution avec M. Astani, il aura juste le temps d'écrire un mot à sa famille. La sentence du tribunal fut publiée le lendemain.

La sentence du tribunal comporte tous les points qui seront ultérieurement repris dans tous les procès. Cette fois, contrairement au cas de M. Sobhani, le tribunal ne jugea pas nécessaire d'avoir recours à de faux témoignages sur des crimes imaginaires. Le Dr Samandari fut néanmoins accusé " d'incitation à la prostitution ". On donnera comme preuve qu'il a signé des certificats de mariage baha'is, ce mariage n'étant pas reconnu par la loi, est illégal et de ce fait considéré comme prostitution.

La sentence se lit comme suit :

" Docteur Faramarz Samandari, fils de Mir-Aqa, président de l'assemblée des Baha'is d'Azerbaïdjan oriental, a été accusé de collaboration effective avec le régime corrompu des Pahlavi et avec la Savak locale : de collaboration avec l'État usurpateur d'Israël ainsi qu'avec le sionisme international comprenant l'envoi de rapports, de nouvelles et d'informations culturelles, politiques, géographiques, militaires, ainsi que la collecte et l'envoi d'argent et d'aide financière à l'état perfide d'Israël ; de révolte contre l'islam et les musulmans par le fait de cette collaboration directe avec Israël ; d'incitation à la dépravation des mœurs, et des actions contre la morale de guerre contre Dieu et le prophète de Dieu et a été reconnu corrupteur sur terre. "

5.2.3. La troisième période : d'août 1980 à mars 1981

Cette période se caractérise par un nouveau palier dans la répression. Au cours de ces sept mois, quatorze personnes furent passées par les armes, deux brûlées vives et plusieurs assassinées. Après l'exécution de deux membres de l'assemblée spirituelle locale de Tabriz et une troisième exécution dans cette ville en novembre, tout indique qu'après l'étranglement de la communauté, les forces anti-baha'ies soient passées à la seconde phase de leur plan. Les arrestations systématiques des membres des assemblées spirituelles locales se poursuivent, en même temps que diverses mesures d'intimidation des croyants sont employées. Le 21 août 1980, les neuf membres de l'assemblée spirituelle nationale et deux membres du " corps auxiliaire des conseillers " sont arrêtés et " disparaissent " en prison. Le 8 septembre, quatre membres de l'assemblée spirituelle locale de Yazd sont fusillés avec trois autres Baha'is. Le 12 janvier, le professeur Manoutchehr Hakim est assassiné avec la complicité des autorités et, le 12 mars, c'est au tour de

deux Baha'is d'Abadeh d'être passés par les armes sous l'inculpation de " sionisme baha'i ".

Dans le même temps, les institutions européennes et internationales qui, comme les gouvernements nationaux, n'avaient pas cessé de se tenir au courant de l'évolution de la situation depuis 1978, sont entrées en scène, peut-être un peu tard, pour condamner le gouvernement iranien au sujet de ces persécutions.

* Disparition des membres de l'assemblée spirituelle nationale et de deux conseillers

Depuis plusieurs mois, les membres du collège directeur national baha'i vivaient dans la clandestinité. Ayant quitté leur domicile, ils changeaient fréquemment de lieu d'habitation, comme de lieu de réunion. C'est cependant en pleine réunion avec deux conseillers qu'ils furent arrêtés, le 21 août 1980, par des hommes en armes qui se présentèrent comme des gardiens de la révolution et furent conduits à la prison d'Evin. A partir de ce moment, leur trace est perdue. Le gouvernement affirme tout ignorer de l'affaire.

Cependant, des dispositions avaient été prises par l'Assemblée Nationale pour qu'en cas de disparition de ses membres, la continuité de l'administration et de la direction spirituelle de la Foi puisse être assurée. Le lendemain même de l'arrestation, le président Bani Sadr trouvait sur son bureau une lettre de la nouvelle institution mise en place lui renouvelant sa demande de protéger les Baha'is.

* Les sept martyrs de Yazd

L'exécution de sept Baha'is à Yazd, le 8 septembre 1980, constitue un pas de plus vers l'élimination des membres des assemblées spirituelles. Les extraits d'une lettre d'un témoin oculaire montrent que ces morts font partie d'un plan d'action destiné à terroriser toute une population et que les Baha'is de certaines villes vivent sous la menace d'un massacre général.

* Traduction d'une lettre datée du 15 septembre 1980 concernant les sept martyrs de Yazd

Bien que nous ne sachions pas encore le lieu et les détails du martyre de ces amis, il semble qu'ils furent tués dans un jardin à l'extérieur de la ville, qu'un seul garde fût chargé des exécutions, que chacun des prisonniers le suppliait pour être exécuté en premier et qu'ils demandèrent à être ensevelis côte à côte dans un seul endroit. Les corps des martyrs furent d'abord emportés à l'hôpital puis dans un terrain désert en dehors de la ville.

Afin d'empêcher qu'un service religieux important soit organisé pour les victimes, les autorités obligèrent les baha'is à enterrer les corps le jour même, environ 200 baha'is participèrent aux funérailles.

Le lendemain, les amis découvrirent que les fleurs avaient été volées et les pierres tombales cassées.

Le 8 septembre, jour des exécutions, la radio de Yazd annonce qu'afin de plaire aux âmes des musulmans tués pendant les troubles politiques un an auparavant, sept espions baha'is avaient été exécutés.

Les féroces ennemis de la Foi n'ont pas assouvi leur haine. Ils recherchent maintenant les familles des martyrs et surtout Mmes Hasanzadeh et Zabihyan qui sont membres de l'Assemblée de Yazd. Le fils de M. Kazemi fut arrêté pendant les funérailles de son père ainsi que son gendre. Ils sont toujours en prison. On parle beaucoup d'un massacre possible des baha'is de Yazd mais les amis ne s'en préoccupent pas.

Il y a quelques jours, tous les hommes baha'is de Manshad furent arrêtés. Avant de les relâcher, on leur dit qu'ils avaient une semaine pour se repentir et devenir musulmans.

La ville de Yazd est un lieu où des centaines de martyrs ont déposé leurs vies au seuil de la Foi. Mais aujourd'hui, pour la quatrième fois dans l'histoire, les héros de Yazd, ces essences d'amour et de consentement font de nouveau l'offrande de " sept martyrs ". Les premiers " sept martyrs " sacrificèrent leur vie durant le ministère de Bahà'u'llàh : les seconds " sept martyrs " burent à la coupe du martyre au temps d'Abdu'l-Bahà ; les troisièmes " sept " donnèrent leur vie dans le village de Hurmuzak près de Yazd en l'année 112, au temps de Shoghi Effendi ; et maintenant, au temps de la Maison Universelle de Justice, le quatrième groupe de " sept " a arrosé de son sang la terre désolée de Yazd...

L'histoire de ces martyrs est à la fois glorieuse et douloureuse à raconter. La même cruauté, le même fanatisme et la même haine que les ennemis de Dieu avaient montrés au siècle dernier sont de nouveau présents, et les mêmes insultes, les mêmes iniquités, la même vengeance sont infligées aux familles des martyrs et à la communauté dans son ensemble. Et cela continue...

Alors que les martyrs étaient en prison, les familles furent plusieurs fois appelées par des gens qui, prétendaient téléphoner de la part du Comité Révolutionnaire, leur demandant de venir chercher les corps des membres de leur famille qui venaient d'être exécutés. Quand les baha'is, pleins d'anxiété, allaient du siège du Comité à l'hôpital puis à la morgue, puis au cimetière, tout le monde niait avoir les corps. Après plusieurs heures de ces tortures, on découvrait que toute l'affaire avait été montée pour tourmenter les familles.

Ces tortures envers les baha'is se sont produites de diverses façons. Par exemple, M. Dhabihyan fut arrêté à Chiraz et sur la route qui l'emmenait à Yazd, ses geôliers le sortirent plusieurs fois de voiture, lui mirent un bandeau sur les yeux et l'attachèrent à un arbre en prétendant qu'ils allaient l'exécuter. A chaque fois, ils tiraient en l'air.

* Janvier Assassinat du professeur Manoutchehr Hakim

Le professeur Hakim était un symbole. Cet homme intègre de 70 ans, marié à

une française, qui, pendant vingt ans, avait siégé à l'Assemblée Spirituelle Nationale, était sans doute un des médecins iraniens de renommée internationale. Il avait été l'assistant du professeur Rouvière et dû à ses recherches d'avoir son nom mentionné dans tous les manuels d'anatomie. Rentré en Iran, il fut un des premiers fondateurs de l'enseignement de la médecine dans son pays. Professeur à la faculté, il contribua à la formation de plus de six mille médecins, écrivit plusieurs ouvrages tout en assurant pendant trente ans la direction de l'hôpital baha'i de Téhéran, ce qui l'avait mis au contact de milliers de patients de toutes les classes de la société. En un mot, le professeur Hakim n'était pas un homme pour qui on pouvait facilement monter un procès.

Le 12 janvier, une personne téléphona au professeur Hakim lui demandant d'urgence une consultation après l'heure du couvre-feu alors que le professeur était seul dans son cabinet. Quelques minutes après, ouvrant la porte à ce faux patient, il fut tué de plusieurs balles dans la tête.

Ceux qui avaient donné l'ordre de cet assassinat pensaient susciter la terreur et le désespoir. Mais puisque le professeur Hakim avait été assassiné, rien n'interdisait de lui faire des funérailles nationales. Son enterrement donna lieu à la première manifestation organisée par les Baha'is en Iran en collaboration avec le corps médical.

La levée du corps eut lieu en grande pompe à l'Institut Médico-légal, où s'étaient réunis quarante médecins, tandis que convergeaient vers les lieux cinq cortèges qui s'étaient rassemblés en différents points de la ville. Plusieurs milliers de Baha'is accompagnèrent en cortège la dépouille mortelle jusqu'au cimetière.

Les gardiens de la révolution encerclèrent le cimetière pendant la cérémonie et annoncèrent que les lieux étaient minés et qu'il fallait évacuer. Malgré cela, la cérémonie se termina dans la plus grande sérénité, les Baha'is ayant déclaré qu'ils étaient tous prêts à mourir.

Quelques jours plus tard, les gardiens de la révolution investirent le cabinet de la maison du professeur Hakim, exhibant un ordre de confiscation antiterroriste de sept mois, démontrant par-là même la complicité des autorités dans ce meurtre.

* Le procès de Chiraz

L'exécution de Chiraz, le 16 mars 1981, de deux membres de l'assemblée spirituelle de la petite ville d'Abadeh vient confirmer la menace qui plane sur tous ceux qui, en prison, sont dans l'attente de leur procès. L'acte d'accusation fait état de la qualité de membre de cette assemblée, ce qui est assimilé à un crime, et leur reproche en outre d'avoir été des Baha'is " actifs " ayant contribué à égarer les musulmans. Ce jugement fut confirmé par la cour suprême.

5.2.4. Quatrième période : d'avril 1981 à juillet 1981

On remarque que les 30 exécutions qui ont lieu au cours de ces quatre mois sont caractérisées par le nombre élevé de suppliciés à chaque exécution. Les exécutions sont désormais coordonnées. Cette coordination se fait à un très haut niveau politique, puisque à chaque fois la sentence de mort est ratifiée par la cour suprême.

* Preuves flagrantes de tortures (juin 1981)

Le 14 juin 1981, sept Baha'is, membres de l'assemblée spirituelle de Hamadan, sont exécutés. Lorsque les corps furent rendus à leur famille, on découvrit que M. Habibi avait eu l'épaule cassée puis écrasée avant d'être fusillé, M. Vafai les cuisses tailladées, M. Naïmi la colonne vertébrale brisée, Ms Sohrab, Habibi et Khandel le dos brisé, M. Khozein la main gauche écrasée et la poitrine enfoncée.

* Téhéran : un procès exemplaire

Le procès de M. Mavaddat, membre de l'assemblée spirituelle de Karadj, exécuté le 23 juin 1981 peut à bien des égards être considéré comme un procès exemplaire du moins si l'on se réfère au verdict de l'Hojatoleslam Guilani. M. Mavaddat est en effet accusé " d'aide intellectuelle et matérielle aux Baha'is " pour avoir organisé des classes pour les enfants, de " participation active dans l'assemblée de Karadj ", de détention de " bandes de musique impudique et contraire à l'Islam " qui étaient en fait des cassettes de musique classique persane (que le tribunal refusa d'auditionner pour en vérifier le contenu). Enfin, le tribunal retint la charge d'aide matérielle aux Baha'is parce que M. Mavaddat avait collecté des fonds pour la rénovation du cimetière.

Après l'exécution de son mari, Mme Mavaddat fut chassée de son emploi au bureau des douanes.

* Violences en tout genre (juillet 1981)

Fin juillet 1981, on signale de nombreuses exécutions : deux Baha'is dans le Khorassan, neuf Baha'is le 30 juillet à Tabriz dont sept membres de l'assemblée spirituelle. Au cours des dernières semaines, des centaines de paysans ont été expulsés de leurs terres dans le Khorassan, le Fars, le Kerman.

A titre d'exemple de violence, citons le cas de deux jeunes écolières de treize ans et quatorze ans : l'une dans le village de Moussabad près de Téhéran, l'autre dans le village de Babu près d'Oroumyeh, ont toutes deux été enlevées par leur professeur " d'éducation religieuse ".

Les professeurs ont conduit les enfants dans un lieu inconnu et déclarent qu'elles se sont converties à l'Islam et refusent tout contact avec leur famille baha'ie. Les autorités civiles refusent toute coopération. Nous référant à des événements similaires survenus sous l'ancien régime, nous craignons que ces jeunes filles soient mariées de force.

6. ACCUSATIONS ET REFUTATIONS

6.1. Accusation de collusion idéologique avec l'ancien régime

C'est l'accusation la plus grave aujourd'hui parce que c'est celle qui porte le plus dans toutes les classes de la population et qui, même dans l'esprit des gens éclairés, trouve une certaine crédibilité.

Ceux qui acceptent cette accusation devraient d'abord se demander si les Baha'is avaient matériellement ou moralement un intérêt de se faire les promoteurs de ce qu'aujourd'hui la presse appelle " l'idéologie Pahlavi " et s'il existe des faits permettant d'étayer cette accusation.

La foi baha'ie n'est pas une idéologie mais un ensemble de croyances religieuses formant un système de valeur morale. Elle enseigne que le progrès et le bien-être de chaque nation ne seront jamais mieux assurés que quand prendront fin les égoïsmes à courte vue et le fétichisme de l'Etat Nation, et que le bien commun de l'humanité sera pris en considération. Par conséquent, la Foi baha'ie est en désaccord avec toute idéologie nationale tendant à affirmer la prédominance d'un peuple sur un autre. Pour cette raison, la Foi baha'ie a, de l'organisation sociale, une vision radicalement différente de ce qui existe actuellement. Elle affirme comme principe que les problèmes économiques ne pourront trouver de solution que spirituelle, c'est-à-dire dans une vision de l'homme et de son destin qui intègre la finalité spirituelle de la civilisation et rejette le rationalisme grossier de l'économie qui fait de la production et de la consommation la finalité de la société moderne.

Bahà'u'llàh en s'adressant aux Chefs d'Etat, il y a plus d'un siècle, les a invités à mettre fin à la course aux armements, à soumettre leurs différends à l'arbitrage international. Il a affirmé que l'unité de l'humanité et son corollaire, la paix universelle, ne se réaliseront que lorsque les nations trouveront leur plein épanouissement spirituel, économique et social, que lorsque les peuples se donneront la main pour travailler au progrès de toute l'humanité. Le pacifisme baha'i s'oppose donc à l'exaltation nationale à travers la recherche de la puissance et la course aux armements.

Pour réaliser l'unité organique du genre humain, les Baha'is proclament que les discriminations de race et de classe doivent être abolies et que l'extrême richesse et l'extrême pauvreté doivent disparaître. Ils condamnent l'enrichissement basé sur un travail non productif et non profitable à la communauté nationale, et Bahà'u'llàh affirme que, si l'industrie doit être encouragée, le développement de l'agriculture doit être considéré comme la base de la société.

Bahà'u'llàh écrit : " O roi de la terre ! Nous vous voyons accroître vos dépenses chaque année et en faire supporter la charge à vos sujets. Cela est manifestement tout à fait injuste. Craignez les soupirs et les larmes de cet opprimé et n'imposez pas de fardeaux excessifs à vos peuples. Réconciliez-vous afin de ne conserver que les armes nécessaires à la défense de vos territoires et de vos empires... "

On peut donc se demander s'il est possible d'accuser les Baha'is de collusion idéologique et d'avoir fourni à l'ancien régime des cadres et des idéologues. Ceux qui portent de telles accusations avancent un certain nombre de points où il semble y avoir concordance entre les enseignements baha'is et l'idéologie de l'ancien régime.

Parmi ces points, citons l'égalité de l'homme et de la femme, l'abolition de la polygamie, l'éducation universelle et gratuite et la participation des ouvriers au capital et aux bénéfices de l'entreprise. Il est vrai que tous ces points se retrouvent d'une manière ou d'une autre, parmi les principes de la " révolution blanche ". Mais est-ce à dire que le Chah avait été inspiré par les Baha'is ? Ataturk, des années auparavant, avait promulgué des principes similaires. Le Général de Gaulle s'était fait l'avocat de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise. Pourtant, on ne peut dire d'aucun d'eux qu'il a été inspiré par les principes baha'is. Ces principes révolutionnaires qui furent promulgués par Bahà'u'llàh, il y a cent trente ans, sont appliqués aujourd'hui par tous les régimes progressistes et font partie de l'esprit de ce siècle. On ne saurait y voir une preuve de collusion idéologique.

L'accusation d'avoir fourni à l'ancien régime les cadres nécessaires à la mise en place de sa politique ne résiste pas plus à l'examen critique.

A l'université, quelques Baha'is ont bien été professeurs mais leur nombre a toujours été inférieur au pourcentage de la population baha'ie par rapport à la population totale. Ceux qui ont accédé à ces postes ne l'ont pu qu'après avoir vu leur valeur reconnue par des universités étrangères.

La communauté baha'ie ne compte pratiquement pas d'analphabètes, ayant depuis toujours encouragé les Baha'is à s'instruire et à choisir des professions, comme la médecine, à travers lesquelles ils peuvent se rendre utiles à leurs semblables. Il est normal qu'elle compte dans ses rangs un certain nombre d'intellectuels, mais généraliser en disant que les intellectuels baha'is sont surreprésentés est une erreur.

Dans l'armée, après les purges massives de l'ancien régime, il ne restait que très peu d'officiers baha'is. Sur plusieurs dizaines de milliers d'officiers, les comités révolutionnaires n'ont trouvé que 80 Baha'is qui ont été immédiatement renvoyés sans indemnité ni retraite.

Enfin, en ce qui concerne les hauts fonctionnaires, on cite à l'appui d'une éventuelle preuve de collusion, quelques noms. Mais le seul fait que ce soient toujours les mêmes noms cités, sans qu'on puisse en avancer d'autres, suffit à prouver que ces personnes étaient des exceptions. Il faut y voir le désir du régime de s'attacher les services de personnes disposant de talents et de compétences spéciales et non la volonté de promouvoir une minorité, ce qui serait démenti par toutes les mesures discriminatoires prises depuis Reza Chah. D'ailleurs, le gouvernement n'a jamais hésité à se débarrasser, à l'occasion, de ces personnes lorsqu'il pensait qu'il y allait de son intérêt.

6.2. Accusation de collaboration avec les grandes puissances

Depuis le dix-neuvième siècle, l'accusation de collaboration avec les grandes puissances est une constante des persécutions anti-baha'ies.

D'abord présentée comme une création de la politique russe, la Foi Baha'ie a été ensuite présentée à la population comme un instrument du colonialisme britannique et aujourd'hui de l'impérialisme américain.

On peut remarquer que, sous la dynastie Qadjar, les Russes comme les Anglais s'accommodaient très bien du pouvoir en place et ont cherché par tous les moyens militaires et financiers à le renforcer. Ils n'avaient donc aucun intérêt à soutenir un mouvement dont ils pouvaient penser qu'il affaiblissait le pouvoir et qui affirmait des principes en totale contradiction avec leurs intérêts. De même, l'accusation aujourd'hui de collusion avec les Etats-Unis représente une tentative d'assimiler les Baha'is et leurs principes progressistes au pays symbole du modernisme occidental, globalement négatif aux yeux de beaucoup d'Iraniens.

6.3. Accusation de collaboration avec le sionisme

Cette accusation trouve son origine dans la sensibilité des peuples musulmans face aux problèmes palestiniens. Elle s'appuie sur le fait que le Centre Mondial Baha'i se trouve en Terre Sainte. La raison en est que le Centre Mondial Baha'i s'est développé sur les lieux même où Bahà'u'llàh vécut et mourut, plus d'un demi-siècle avant la fondation de l'Etat d'Israël, par la volonté même du Calife Ottoman qui l'avait emprisonné avec l'accord du Shah de Perse. Lorsqu'en 1908, Abdu'l-Bahà fut tiré de sa prison par la révolution des Jeunes Turcs, il fixa sa résidence près du tombeau de son père et fit venir d'Iran les restes du Bab pour les ensevelir sur le Mont Carmel conformément à la volonté de Bahà'u'llàh.

Les Baha'is n'ont jamais envoyé en Israël d'autre argent que celui nécessaire à l'entretien de leurs lieux saints et au fonctionnement de la Maison Universelle de Justice. C'est la seule religion existant en Israël qui n'accepte pas de subsides de l'Etat hébreu pour l'entretien de ses lieux saints, ses lois lui interdisant d'accepter de l'argent de non Baha'is. Conformément aux instructions de Bahà'u'llàh, les Baha'is s'abstiennent de toute propagande en Terre Sainte.

De plus, les Baha'is ne résident pas en Terre Sainte en dehors de leur période de pèlerinage ou de service auprès du Centre Mondial. Les Baha'is se rendent en pèlerinage en Terre Sainte de même que les chrétiens ou les musulmans sans que cela dénote un soutien quelconque à l'Etat d'Israël de leur part.

L'accusation de sionisme ne tient pas plus que les autres. Le sionisme est un mouvement national propre au peuple juif. La Foi baha'ie ne peut avoir aucun rapport avec un mouvement politique. Ses objectifs sont la sauvegarde et la promotion des intérêts de toute l'humanité, sans distinction aucune.

6.4. Accusation de cosmopolitisme et de manque de patriotisme

Parce que Bahà'u'llàh a dit que l'humanité n'est qu'une seule famille et a écrit : " La terre n'est qu'un seul pays et vous en êtes les citoyens ", on accuse les Baha'is ne de pas aimer leur pays, d'être des cosmopolites qui se désintéressent du bien-être de leurs concitoyens.

Ce n'est pas parce que l'on aime son pays que l'on va moins aimer le lieu où on est né, de même il n'y a pas de raison pour que la conscience de l'unité de l'humanité affaiblisse l'amour que l'on doit avoir pour son pays. Au contraire, c'en est un élément constitutif. Les Baha'is sont des citoyens loyaux envers leur gouvernement qui cherchent à promouvoir le bien de leur pays.

Les Baha'is considèrent l'Iran comme une terre sainte parce que le Bab et Bahà'u'llàh y sont apparus. Grâce à eux, des millions de gens, qui parfois vivaient aux antipodes sans nouvelles du monde extérieur, ont appris à aimer et à respecter l'Iran. Chaque année, des centaines de Baha'is non iraniens s'y sont rendus en pèlerinage conformément à la volonté de Bahà'u'llàh, édictée dans son livre des lois. Bahà'u'llàh apostrophe Téhéran en déclarant que Dieu a choisi cette ville " pour être la source de la joie de l'humanité toute entière ".

6.5. Accusation d'anti-islamisme

Quoique l'on accuse également les Baha'is d'athéisme, on les présente généralement comme une secte dont le seul but serait la destruction de l'Islam. Nombre de musulmans croient que les Baha'is renient l'Islam, calomnient le prophète, et que les écrits baha'is contiennent des choses injurieuses envers la religion et les imams.

En ce domaine, la position doctrinale de la Foi Baha'ie est très claire. Nul ne peut être baha'i s'il n'accepte Mohammed comme prophète au même titre que Moïse, Jésus, le Báb et Bahà'u'llàh, et le Coran comme une des écritures saintes du passé. Abdu'l-Bahà, lors de son voyage en Occident a consacré de nombreux sermons dans les églises et les synagogues à démontrer l'origine divine de la mission de Muhammad. Dans l'un d'entre eux, le 16 juin 1912, en l'église " Central Congregational " de New-York, il déclare : " Les saintes manifestations qui ont été la source où les fondateurs de divers systèmes religieux étaient unis et en accord dans leur intention et leur enseignement. Abraham, Moïse, Zoroastre, Buddha, Jésus, Muhammad, le Báb et Bahà'u'llàh sont un en esprit et en réalité ". Qui plus est, chaque prophète accomplit les promesses de celui qui vient avant lui et annonce celui qui viendra après lui. Par conséquent, renier l'un d'entre eux équivaut à les renier tous.

Ainsi, en résumé, on peut dire que pour réfuter les accusations des collusions, il suffit de relever les points suivants :

a) La liste des persécutions sous le régime Pahlavi démontre que les Baha'is n'ont jamais reçu un traitement de faveur, ils étaient même persécutés.

b) Les quelques Baha'is qui étaient dans les positions supérieures de l'armée ou de l'administration n'avaient pas une carrière politique, mais servaient leur pays dans des domaines techniques par leur grande compétence : leur proportion était négligeable et une partie a été renvoyée au fur et à mesure.

c) Il y avait quelques Baha'is riches mais leur rôle et leur importance dans la vie économique iranienne ne se comparaient point à la place prédominante des musulmans eux-mêmes.

d) Une ressemblance des principes progressistes de la Foi baha'ie avec certaines idées adoptées par certains régimes ne peut être prise comme une preuve de collusion.

e) La stabilité sociale et politique a bénéficié à tout le monde et pas spécialement aux Baha'is.

6.6. Accusation d'avoir dirigé la vie politique

A l'appui de cette accusation sont régulièrement avancés les noms de ministres et de personnalités qualifiées à tort de Baha'is. Ainsi s'est trouvé accrédité, dans l'opinion publique iranienne et même internationale, que M. Hoveida était Baha'i, car c'est une tradition de la vie politique iranienne que d'accrocher l'étiquette baha'ie à un homme que l'on veut discréditer.

Outre le fait que les Baha'is, par principe et sur l'ordre de Shoghi Effendi et de la Maison Universelle de Justice, ne font pas de politique, il faut rappeler que les Baha'is ne pratiquent pas la restriction mentale (Ketman) et ne peuvent donc pas dissimuler leur foi.

L'histoire baha'ie est remplie d'exemples de milliers de martyrs qui ont sacrifié leur vie alors que, s'ils avaient seulement accepté de se dire musulmans, on les aurait laissé vivre en paix. Il n'est donc pas possible qu'une personne qui proclame publiquement être musulman soit Baha'i.

Par ailleurs, l'interdiction de participer à des activités politiques est très stricte pour les Baha'is. Le Gardien de la Foi, Shoghi Effendi, écrit : " ... aucun membre de la Foi de Bahà'u'llàh ne doit être impliqué, que ce soit à titre personnel ou collectivement en tant qu'assemblée locale, dans une quelconque forme d'activité qui pourrait être interprétée, directement ou indirectement, comme une ingérence dans les affaires politiques de n'importe quel gouvernement. "

Cette attitude résulte de plusieurs impératifs, les premiers étant la sauvegarde de l'unité de la communauté, car l'esprit de parti qui accompagne toute action politique s'accompagne inévitablement de luttes d'oppositions, de conflits, de divisions, alors que les Baha'is pensent que la diversité des idées et des opinions doit enrichir une communauté.

Si les Baha'is veulent être les agents actifs de l'unité de l'humanité, il leur faut tout d'abord préserver leur propre unité en rejetant tout ce qui

peut être un facteur de désunion. En second lieu, la communauté baha'ie étant une communauté internationale, ses adeptes vivent sous des régimes politiques différents et il est donc vital pour eux d'éviter toute prise de position qui, en incitant la suspicion ou l'antagonisme d'un gouvernement, pourrait plonger leurs frères dans de nouvelles persécutions.

Le seul but des Baha'is est de faire connaître la Révélation de Bahà'u'llàh et de la vivre. Loin de mépriser l'action concrète, les Baha'is s'y intéressent et sont prêts à apporter leur aide chaque fois qu'ils y reconnaissent l'application d'un enseignement baha'i. C'est ainsi qu'ils participent à tous les travaux de l'O.N.U. Mais s'ils ne s'engagent pas activement dans la lutte politique, c'est pour mieux s'appliquer à la tâche qu'ils sont les seuls à pouvoir accomplir, c'est-à-dire la mise en pratique des conseils et injonctions de Bahà'u'llàh, qui seuls, à leurs yeux, peuvent sauver le monde et l'édification, dès aujourd'hui, de son Ordre Mondial, stade embryonnaire de la société de demain. Cette attitude n'implique pas l'approbation des actions d'un gouvernement.

Cette attitude des Baha'is a été clairement démontrée en Iran lorsqu'en 1975 les Baha'is ont collectivement refusé de s'inscrire au parti unique Rastâkhiz malgré les menaces du gouvernement.

6.7. Accusation de collaboration avec la Savak

En janvier 1979, c'est la Savak qui a donné l'ordre d'incendier et de piller systématiquement des centaines de maisons habitées par des Baha'is.

Ce fait a été attesté par des membres du clergé qui, durant cette période de violence et de terreur, ont été les premiers à s'interroger et à dissuader la foule de faire le jeu de la Savak en jetant le discrédit sur les autorités religieuses.

Malgré des accusations répétées, la preuve n'a jamais pu être apportée devant un tribunal islamique qu'un Baha'i ait participé à la Savak. Les quelques noms prononcés par certains accusateurs (Nassiri, Sabeti, etc...) comme étant des Baha'is sont de pures falsifications sans aucun fondement. De plus, un journal iranien a publié une circulaire de la Savak démontrant les contacts étroits existant entre elle et l'organisation intégriste musulmane " Tablighat-i-Islam ".

Bahà'u'llàh lui-même a, dans ses écrits, souvent loué le prophète Muhammad et en particulier a révélé une prière de visitation pour le tombeau de l'Imam Husayn. Le Gardien Shoghi Effendi a écrit qu'il appartiendra aux Baha'is du futur de faire reconnaître le caractère divin de la mission de Muhammad au monde entier.

6.8. Accusation d'encouragement à la permissivité des mœurs

L'accusation d'encouragement à la prostitution employée pour la première fois dans les sentences condamnant à mort Messieurs Samandari et Astani, et depuis reprise dans toutes les sentences de condamnation à mort, est sans

doute l'une des plus spéieuses. Dans tous les cas, les preuves produites par le Procureur étaient des certificats de mariage baha'i. Les mariages baha'is n'étant pas reconnus officiellement au temps de l'ancien régime, ni par l'Etat, ni bien sûr par le clergé officiel, ceux-ci n'ont jamais pu être enregistrés par l'état civil, et les couples baha'is ont toujours été considérés comme concubins.

Aujourd'hui, les tribunaux islamiques poursuivent ceux qui ont signé de tels contrats, soit en tant que témoins, soit en tant que membres de l'assemblée chargée de l'enregistrement, sous l'inculpation d'incitation à la prostitution, accusation passible de la peine de mort.

6.9. Autres accusations

A toutes ces réfutations et explications, on s'entend parfois répondre que tout ce que les Baha'is disent sur le Bab et sur Bahà'u'llàh est vrai, que le message baha'i est bien un message religieux et spirituel, mais que les Baha'is iraniens ont trahi leurs fondateurs et ont transformé leur religion en une sorte de " franc-maçonnerie politico-affairiste ".

A ceux-là, il est aisé de rétorquer :

a) Les innombrables martyrs qui jalonnent l'histoire baha'ie en Iran prouvent assez l'élévation et la valeur de leur spiritualité (on ne va pas au martyre pour des " affaires ")

b) La religion baha'ie ne connaissant pas les divisions qui affligent d'autres religions plus anciennes : Islam (sunnites, chiïtes), Christianisme (catholiques, protestants), etc ; accuser une communauté nationale d'être différente du reste des Baha'is du monde est tout à fait gratuit, d'autant que de nombreux pays furent ouverts à la Foi baha'ie par des croyants iraniens.

6.10. Conclusion

L'ensemble de ces faits tend à démontrer, en premier lieu, que les persécutions des Baha'is suivent une dynamique propre, indépendante du cours de la révolution en second lieu, que le mouvement ne fait que s'accélérer et qu'il faut redouter des exécutions de plus en plus nombreuses.

Enfin, des solutions aussi extrêmes que des massacres à l'échelle locale ou régionale, ou même le regroupement des populations baha'ies dans des camps ou des ghettos à l'image de ce qui s'est passé à Ispahan, voire leur expulsion du pays, ne peuvent être écartées.

En conséquence, il importe que l'opinion internationale se mobilise et que toutes les forces humanitaires unissent leurs efforts pour mettre fin à ces actes de barbarie qui sont d'autant plus odieux qu'ils sont commis au nom d'une religion qui prêche aussi la miséricorde.

Le livre des lois de Bahà'u'llàh définit la forme du mariage baha'i par contrat dont l'exécution devant témoins et l'enregistrement par une

assemblée sont obligatoires pour lui conférer sa validité. Ce contrat peut s'accompagner d'un autre contrat religieux si l'un des conjoints est non-baha'i, et ne peut en aucun cas se substituer au mariage civil -ou vice-versa- lorsque la loi du pays l'exige. Néanmoins, un grand nombre de pays reconnaissent une valeur juridique au contrat de mariage baha'i.

7. LA COMMUNAUTE BAHAI'E IRANIENNE

7.1. Description

La communauté baha'ie iranienne est une collectivité qui fait partie intégrante de la nation iranienne de laquelle elle ne peut être distinguée.

7.2. Interpénétration

Contrairement aux autres minorités iraniennes, la communauté baha'ie iranienne n'est pas une communauté fermée dont l'appartenance se transmet par la naissance. Non seulement elle est ouverte, admettant que certains de ses membres la quittent et acceptant chaque année des centaines de nouvelles conversions, mais, comme les plus anciennes familles baha'ies converties ne remontent qu'à sept générations, et pour une grande majorité à beaucoup moins, le processus de conversion n'ayant pas été homogène, la plupart des familles ont des parents appartenant à leur communauté d'origine, musulmane, chrétienne, juive, zoroastrienne. La pratique des mariages mixtes a encore renforcé cette interpénétration entre la communauté baha'ie et les autres communautés.

La communauté baha'ie ne se caractérise donc pas, ni du point de vue ethnique, ni du point de vue social, par un profil particulier. Elle est composée d'éléments d'origines diverses qui ont conservé certains traits de leur ancien groupe culturel.

Sur le plan ethnique, toutes les ethnies sont représentées à l'intérieur de la communauté baha'ie. Il n'existe pas de région de l'Iran où les Baha'is soient plus spécialement représentés, pas plus qu'il n'existe de région où les Baha'is soient absents. Il existe cependant à l'échelon local des villages ou des groupes tribaux entièrement baha'is.

7.3. Origines religieuses et sociales

Si l'on remonte à plusieurs générations, la majorité de la communauté baha'ie est d'origine musulmane chi'ite. Toutes les autres communautés religieuses y sont représentées. La communauté baha'ie présente donc essentiellement les mêmes caractéristiques que la nation iranienne.

Sur le plan social, une grande partie des Baha'is appartient à la population rurale. Les persécutions ont favorisé leur regroupement dans les villages de montagne ou dans des petites villes au détriment des bourgs. Au cours des dernières années, l'urbanisation et l'exode rural ont favorisé l'afflux des Baha'is vers certaines grandes villes où ils se sentaient plus en sécurité. Mais l'image de citadin qu'on a voulu présenter d'eux à l'instar des autres minorités religieuses est fautive.

Il est vrai que le principe de l'instruction obligatoire, et le fait qu'il n'existe pratiquement pas d'analphabètes, a favorisé l'intégration de cette communauté et son évolution vers les basses couches des classes moyennes. Mais on trouve des Baha'is dans toutes les catégories socio-professionnelles. Les obstacles placés à leur entrée dans la fonction publique et l'armée ont fait que beaucoup exercent des professions libérales et qu'on constate une tendance des Baha'is à se situer dans le secteur privé.

Il y a peu de Baha'is qui soient très riches. Le thème de la domination financière des Baha'is appartient à la mythologie. Il est vrai que l'on peut citer quelques noms de Baha'is qui se sont enrichis dans le commerce et l'industrie, mais si l'on prend la liste des nationalisations, on constate que non seulement les Baha'is ne contrôlaient aucun secteur particulier de l'industrie mais que, parmi les vingt premières nationalisations décidées, ne figure qu'un Baha'i, dépositaire d'une marque de boisson non alcoolisée.

Ces cas sont donc des exceptions. Une étude sociologique permettrait d'établir que les Baha'is appartiennent essentiellement à la paysannerie et aux basses classes moyennes. La haute bourgeoisie est très largement absente, quant aux intellectuels, ils sont sous-représentés.

7.4. Les biens de la communauté baha'ie

Même si l'étude de la composition sociale de la communauté baha'ie iranienne montre que celle-ci était loin d'une situation privilégiée, certains ont répandu l'idée que les institutions baha'ies étaient extrêmement riches.

L'assemblée spirituelle nationale possédait en Iran des biens comme n'importe quelle autre institution religieuse ou culturelle, à cette différence près que, ne pouvant pas disposer d'une personnalité juridique, ces biens étaient détenus par l'intermédiaire d'une société anonyme.

La majeure partie des biens baha'is en Iran sont constitués par les lieux de pèlerinage, les lieux saints et les sites historiques considérés comme le patrimoine commun des Baha'is du monde entier. La charge affective associée à ces lieux dépasse de loin leur valeur marchande. Parmi ces lieux saints viennent en premier la Maison du Bab à Shiraz, la maison natale de Bahà'u'llàh et d'autres lieux associés à la vie des fondateurs de la Foi baha'ie, telle, par exemple, la prison de Bahà'u'llàh à Téhéran. A ces lieux saints s'ajoutent des sites, habitations ou jardins, associés à la vie des premiers croyants et les tombeaux des martyrs que l'on trouve à travers tout l'Iran.

Les biens de l'assemblée spirituelle nationale des Baha'is d'Iran étaient de deux types : ceux qui étaient réservés à un usage social et les biens provenant de legs pieux.

L'assemblée spirituelle nationale possédait un terrain de 250 hectares au nord-ouest de la ville sur les premiers versants des monts de l'Alborz. Sur ce terrain, acheté il y a plus de trente ans, avaient été construits un auditorium, des dortoirs et des cuisines destinés à l'accueil de plusieurs

centaines d'enfants par semaine pour les différentes sessions des " écoles d'été ". Ce terrain entièrement clôturé par un mur se trouvait situé dans une région à faible densité de population. Il est aujourd'hui transformé en camp d'entraînement pour les gardiens de la révolution.

L'assemblée possédait en outre des bureaux : ceux de l'assemblée nationale et ceux de l'assemblée locale de Téhéran. Dans de nombreuses villes d'Iran, les Baha'is possédaient des " Hazirato'l-Qods " servant à la fois à abriter des bureaux et des activités culturelles. Le Hazirato'l-Qods de Téhéran fut fermé par le gouvernement en 1955. Le bâtiment fut par la suite restitué à la condition que ne s'y déroule aucune réunion. A côté de ce Hazirato'l-Qods central existaient d'autres Hazirato'l-Qods locaux dans les autres villes de province. Leur fonction était très importante, surtout dans les endroits pauvres où les croyants n'ont pas la possibilité de tenir leurs réunions chez l'un d'entre eux.

Dans les premiers mois de la révolution, huit Hazirato'l-Qods ont été incendiés puis démolis et trois autres incendiés.

Enfin, il faut ajouter à cette liste les cimetières qui existent dans pratiquement chaque ville et village où se trouve une communauté baha'ie. Leur confiscation pose un problème angoissant car les musulmans refusent l'accès de leurs cimetières.

Une estimation financière de tous ces biens donnerait sans doute une somme assez conséquente mais, pour les Baha'is, seul comptait leur attachement aux lieux saints de leur Foi et aux sites historiques auxquels est déjà associé le sang de leurs martyrs. De plus, la plupart de ces biens furent acquis en un temps où leurs valeurs immobilières étaient infiniment moins grandes du fait des spéculations sur les terrains qui s'étaient développées ces dernières décennies.

A cette liste, il faut ajouter le cas de trois fondations particulières : la société Omana, l'hôpital et la maternité Missaghiyeh ainsi que leurs dépendances et la société Nawnahalan.

* La Société Omana :

La Foi baha'ie ne jouissant pas en Iran de la reconnaissance officielle et par conséquent n'ayant pas de personnalité juridique lui permettant de détenir des biens, après la mort du Gardien de la Foi Shoghi Effendi en 1957, ses biens furent mis au nom d'une société anonyme, la société Omana. Les parts de cette société étaient détenues par l'assemblée spirituelle nationale. Sa tâche était d'assurer la garde et l'entretien des propriétés qui lui étaient confiées. C'est par la confiscation de la société Omana au profit de la Fondation pour les déshérités qu'a été confisqué l'ensemble des biens baha'is.

* L'hôpital et la maternité Missaghiyeh :

L'hôpital Missaghiyeh fut créé vers la fin de la deuxième guerre mondiale

grâce au don de M. Abdo'l-Missagh Missaghiyeh d'un terrain situé alors à la périphérie de la ville, sur lequel se trouvait la structure d'un bâtiment de trois étages. L'assemblée spirituelle nationale décida alors d'aménager le bâtiment en hôpital fonctionnant selon les principes baha'is et où pouvaient travailler ensemble Baha'is et non-baha'is.

L'hôpital commença avec 15 lits et fut équipé avec de grandes difficultés. C'était le premier hôpital privé à être ouvert en Iran. En 1979, l'hôpital avait 250 lits dont 40 en pédiatrie. L'hôpital était classé première catégorie. En raison de son extension, neuf dispensaires furent créés dans Téhéran en collaboration avec l'hôpital ainsi qu'un centre de radiologie, un centre d'analyses et une pharmacie. Les installations comprenaient six salles d'opérations et six salles d'accouchements avec des équipements de pointe pour une valeur de huit millions de rials. L'hôpital employait 460 personnes appartenant à tous les groupes religieux iraniens et plusieurs religieuses françaises. Plus de 130 médecins baha'is et non baha'is travaillaient en collaboration avec l'hôpital. La maternité pratiquait 300 accouchements par mois.

Sur le plan financier, aucun des Membres du conseil d'administration n'était rémunéré et une partie du travail administratif et autre était accompli par des Baha'is bénévoles. Les soins pour les pauvres étaient gratuits et les frais d'hospitalisation étaient calculés en fonction du revenu du patient. L'hôpital était structurellement déficitaire. Ce déficit était financé par les institutions baha'ies grâce aux dons volontaires des croyants.

* Les institutions liées à l'hôpital :

Dès que l'hôpital commença à se développer, le manque de personnel formé se fit sentir. Ainsi fut créée une école pour aides-soignantes. En l'espace de sept à huit ans, trois cents aides-soignantes furent formées par cette école, dont une centaine furent employées dans l'hôpital, les autres trouvant du travail dans d'autres institutions hospitalières. Ce succès encouragea le conseil d'administration à créer une école supérieure d'infirmières au niveau universitaire, cela grâce à des médecins et des professeurs de l'université qui vinrent y enseigner.

Après deux ans, l'école fut nationalisée par le gouvernement.

C'est alors que l'on songea à créer une maison de retraite pour les vieillards. Il fut décidé que cette maison fonctionnerait entièrement dans l'esprit des principes baha'is.

* La société Nawnahalan (société des enfants) :

La société Nawnahalan commença à l'initiative du directeur de l'école baha'ie de Ghazvine qui créa un fonds d'épargne pour encourager les enfants à épargner. Cette initiative fut encouragée par Abdu'l-Bahà et, en 1917, la société fut formée grâce à un capital de 3000 rials déposé par les écoliers de Ghazvine. La société émit des actions de faible valeur (l'équivalent de quelques francs actuels) qui pouvaient être achetées par

n'importe quel enfant. Elle connut une rapide expansion et son rayonnement s'étendit à tout l'Iran. En 1923, elle fut enregistrée officiellement par la chambre de commerce et son capital fut augmenté afin de permettre aux parents de déposer des sommes d'argent au nom de leurs enfants.

En 1979, le capital de la société représentait 24 millions de francs (400 millions de rials), réparti entre 15000 actionnaires sous forme d'actions nominales ou anonymes de 100 rials (6 francs). La société était dirigée par un conseil d'administration nommé par l'assemblée spirituelle nationale, les administrateurs étaient bénévoles et elle employait 55 personnes.

Grâce à l'argent ainsi réuni, elle payait à ses actionnaires des bourses d'étude pour les étudiants, des pensions pour les retraités et les frais d'hospitalisation et de prise en charge pour les malades et vieillards placés dans les maisons de retraite. Ces dépenses étaient couvertes par le placement des dépôts. La société s'occupait également d'apporter de l'aide aux nécessiteux, de soutenir les entreprises philanthropiques ainsi que les activités touchant au bien-être général.

La société avait institué un système de forme coopérative réalisant toutes sortes d'opérations, en particulier pour les assemblées locales et les communautés villageoises. Elle achetait certaines productions comme le coton, accordait des prêts aux entrepreneurs individuels et importait des produits de première nécessité.

En 1979, les comités révolutionnaires ont suspendu les activités de la société Nawnahalan. Une longue enquête fut menée dans le but de prouver que la société avait envoyé des fonds en Israël. Cependant, cette enquête n'aboutit pas. La société fut alors confisquée au profit de la " Fondation des déshérités " malgré une déclaration du cabinet du premier ministre affirmant qu' " aucun ordre d'expropriation n'a été donné par le gouvernement ". Les employés furent renvoyés sans salaires, les actionnaires entièrement spoliés, la plupart étant de pauvres gens qui, parfois, avaient confié tous leurs avoirs à la société et qui n'avaient pas d'autres revenus que leurs biens mis en dépôt.

8. QUE VEULENT LES BAH'AÏS ?

8.1. La reconnaissance des baha'is comme des citoyens à part entière

La reconnaissance des Baha'is comme des citoyens à part entière jouissant des mêmes droits et ayant les mêmes devoirs.

Cette égalité doit être tout d'abord reconnue par la constitution.

L'actuelle constitution reprend pour partie les dispositions de la constitution de 1906 et de la loi organique d'élection du parlement qui précisait que seulement trois minorités religieuses sont reconnues en Iran : les zoroastriens, les israélites et les chrétiens. La population baha'ie dépassant en nombre ces trois minorités réunies, il est donc normal qu'elle soit aujourd'hui reconnue.

Cela peut se faire par une modification de l'article 14 de la constitution stipulant que " les zoroastriens, les israélites et les chrétiens sont reconnus comme minorité officielle " qui mentionnerait les Baha'is, ou bien en supprimant le nom de toutes les minorités en disant simplement que l'Iran reconnaît et garantit le droit de ses minorités.

Les Baha'is devraient également recevoir l'assurance que leurs plaintes et leurs témoignages seront reçus par les tribunaux et qu'ils ne seront pas tenus pour mineurs en raison de l'application de la loi islamique concernant les personnes aux opinions corrompues (aqideh-ye-mofsed).

8.2. La reconnaissance du droit au mariage

Depuis l'ancien régime, les Baha'is ne peuvent légalement se marier puisqu'il n'existe pas de mariage civil et que l'état se contente d'enregistrer les contrats établis par les autorités religieuses reconnues. Cela implique que les Baha'is sont considérés, aux yeux de la loi, comme vivant en concubinage, et leurs enfants nés hors mariage. Récemment, les contraintes pesant sur cet état ont été aggravées. Le concubinage étant interdit par la loi islamique, tous les Baha'is sont passibles de la peine de mort à ce titre.

Une procédure doit être établie permettant aux Baha'is d'être légalement mariés (comme celle qui existe pour les juifs, les chrétiens, etc...).

8.3. La fin des mesures administratives discriminatoires

Les Baha'is demandent l'abrogation de tous les règlements discriminatoires leur interdisant d'être embauchés, de travailler et de toucher une pension ou une retraite après avoir travaillé et cotisé toute leur vie. On doit leur garantir le libre accès aux écoles, aux universités et aux hôpitaux, et leur donner l'assurance qu'en cas de maladie ils seront traités humainement.

8.4. Des garanties judiciaires

Outre le fait que leur témoignage soit déclaré recevable par le tribunal, le libre accès à la justice, le droit à la défense et à l'assistance judiciaire, la possibilité d'épuiser tous les recours internes doivent leur être garantis comme aux autres citoyens. De même que l'assurance doit leur être donnée que ceux qui s'attaqueront à leur vie et à leurs biens ne resteront pas impunis.

8.5. La liberté de conscience et de culte

Cette liberté de conscience et de culte comprend l'assurance que les Baha'is ne soient pas inquiétés, ni individuellement, ni collectivement, pour leur croyance. Qu'ils pourront librement se réunir dans le cadre des limites imposées par la loi pour pratiquer librement leur culte et discuter des affaires de leur communauté.

8.6. Le droit d'enseigner à leurs enfants les principes éthiques

de leur Foi et de leur dispenser un enseignement conforme aux enseignements de Bahà'u'llàh et à son système de valeur ; et cela par le moyen

d'institutions appropriées qui pourraient fonctionner après l'enseignement des écoles d'Etat.

8.7. La restitution des biens de la communauté

comprenant les lieux saints, les sites historiques, les cimetières, les dispensaires, la société Nawnahalan, l'hôpital Missaghiyeh et ses dépendances.

" Nous ne désirons que le bien du monde et le bonheur des nations ; cependant on nous suspecte d'être un élément de désordre et de sédition, digne de la captivité et du bannissement... Que toutes les nations deviennent une dans la foi et que tous les hommes soient des frères ; que les liens d'affection et d'unité entre les enfants des hommes soient fortifiés ; que la diversité des religions cesse et que les différences de races soient annulées, quel mal y a-t-il en cela ? Cela sera, malgré tout ; ces luttes stériles, ces guerres ruineuses passeront et la Paix suprême viendra..."
(Paroles de Bahà'u'llàh rapportées par Edouard G. Browne, orientaliste réputé à Bahji en 1890)